



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille dix-sept, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **31 Mai 2017**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de pouvoirs : 7  
Nombre de Conseillers présents : 18  
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 24 Mai 2017  
Date d'affichage du compte-rendu : 6 Juin 2017

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, Mme Marylène QUEVERT, M. Alain COCHARD, Adjoints, M. Henri NOËL, M. André BADIGNON, M. François LARCHER, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, M. Jean-Pascal DESBOIS, Mme Fabienne POREE, Mme Isabelle MOREL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT,

**Absents excusés** : Mme Monique DAUCE, M. Michel LEBRET, Mme Joëlle COLLIN, M. Christophe CORVAISIER, M. Jean-Marie CHAPRON, Mme Maryline LEFOUL, M. Eric FEVRIER

**Absents non excusés** : Mme Nadine BAUDOIN, Mme Magali TREMORIN, M. David BERNARD, M. Loïc PETITPAS

**Pouvoirs** : Mme DAUCE à M. LEGRAND ; M. LEBRET à M. LE BESCO ; Mme COLLIN à Mme MOREL ; M. CORVAISIER à M. DENOUAL ; M. CHAPRON à Mme GIROUX ; Mme LEFOUL à M. LARCHER ; M. FEVRIER à Mme CORNU-HUBERT

\*\*\*\*\*

**Président de séance** : M. Joël LE BESCO, Maire  
**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pascal DESBOIS, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

### **Rappel de l'Ordre du jour :**

- 17-93) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 17-94) Créations et suppressions de postes suite à avancement de grades
- 17-95) Acquisition du terrain de l'ancien Intermarché, rue Sœur Joséphine, auprès de la Société CARDINAL Participations
- 17-96) Droit de Prémption Urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles AE n° 127, 128 et 501 – 6 Avenue de la Libération
- 17-97) Décision modificative n° 1 du Budget principal – Exercice 2017
- 17-98) Constitution d'un groupement de commandes en vue du lancement du marché de fourniture de denrées alimentaires
- 17-99) Demande de subvention du Karaté Club de Combourg
- 17-100) Programme voirie 2017 – Attribution du marché de travaux
- 17-101) Effacement des réseaux aériens – Avenue de la Libération (secteur Est) – Etude détaillée du SDE
- 17-102) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 du CGCT

---

### **17-93) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Pascal DESBOIS, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 26 Avril 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **17-94) CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADES**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre les nominations intervenant dans le cadre des avancements de grade, et après avis de la Commission Administrative Paritaire, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par des créations et suppressions de postes.

Ces créations de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.

En conséquence, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal :

La **création** des emplois suivants :

- a) 1 poste à temps complet au grade d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2017.
- b) 1 poste à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017.
- c) 1 poste à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

### **A compter du 1<sup>er</sup> Juin 2017**

- a) **Création** d'un poste d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.  
**Suppression** d'un poste d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### **A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017**

- b) **Création** d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.  
**Suppression** d'un poste d'Agent Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- c) **Création** d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.  
**Suppression** d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOPTÉ** ces propositions et **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **17-95) ACQUISITION DU TERRAIN DE L'ANCIEN INTERMARCHE, RUE SŒUR JOSEPHINE, AUPRES DE LA SOCIETE CARDINAL PARTICIPATIONS**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, depuis la construction du magasin INTERMARCHE dans la zone d'activités du Moulin Madame en 2011, les anciens locaux situés rue Sœur Joséphine n'ont pas trouvé acquéreur. A la suite de nombreuses dégradations du bâtiment, le propriétaire, à savoir la Société CARDINAL PARTICIPATIONS, dont le siège se situe 24 rue Auguste Chabrières – PARIS 15<sup>e</sup> arrondissement, a décidé de le déconstruire. Cette opération de déconstruction (accordée en 2015) a été réalisée en 2016. Auparavant, les travaux de dépollution du site, liés à l'existence d'une station-service, avaient été effectués.

A la suite de longues négociations avec la Société IMMO MOUSQUETAIRES TRANSACTIONS, mandatée pour vendre ce bien, la Commune a fait connaître ses intentions d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 240 000 € TTC.

Ce terrain a été proposé pour la construction de la nouvelle Gendarmerie. En effet, la Municipalité a été sollicitée par le Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine en vue de mettre à disposition un terrain pour la construction d'une nouvelle caserne (avec logements) dans un périmètre rapproché de l'actuelle Gendarmerie.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

Vu l'avis des Domaines en date du 19 Octobre 2016,

- D'**acquérir** la parcelle cadastrée section AH n° 50, d'une superficie de **10 800 m<sup>2</sup>**, appartenant à la Société CARDINAL PARTICIPATIONS, dont le siège se situe 24 rue Auguste Chabrières – PARIS 15<sup>e</sup> arrondissement, pour un montant de **240 000 € TTC**.
- De **confier** la rédaction de l'acte notarié à la SELARL Nelly CLERC, Notaire à BALLEROY SUR DROME (14490)
- De **prendre en charge** les émoluments et honoraires dus au Notaire et les autres frais d'acquisition ainsi que les honoraires de négociation dus à la Société IMMO MOUSQUETAIRES pour un montant de 7 000 € HT
- De **donner pouvoir au Maire** pour signer tous les actes à intervenir dans le règlement de ce dossier.

**17-96) DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER – PARCELLES AE n° 127, 128 et 501 – 6, AVENUE DE LA LIBÉRATION**

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 06.138 en date du 13 novembre 2006, la ville s’est dotée dans le cadre du Plan Local d’Urbanisme (PLU) d’un Droit de Préemption Urbain (DPU).

Le 28 avril 2017, la Ville de Combourg a reçu de Maître Bertrand PRIOL, Notaire associé à Combourg, une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant le terrain suivant :

- Parcelles cadastrées section **AE n° 127, 128 et 501 d’une superficie totale de 1 500 m<sup>2</sup>**, sises 6, avenue de la Libération, supportant un entrepôt d’environ 300 m<sup>2</sup> et appartenant à :
  - Monsieur Jean CHIRA domicilié « Talva » 50100 CHERBOURG
  - Madame Françoise CHIRA domiciliée 29, Route de Coutances 50190 PERIERS
  - Madame Julianne CHIRA, 29 Route de Coutances 50190 PERIERS
  - Madame Odette MICHEL, 29, Route de Coutances – BP 56 – 50190 PERIERS

La Municipalité envisage de préempter ce terrain.

En effet, ce terrain est situé en zone UEb « *Zone Urbaine équipée ou en voie d’équipement où l’extension de l’agglomération en ordre discontinu se réalise sur les parcelles existantes suivant les règles propres aux différents secteurs de la zone* ».

De plus, l’ensemble de cette emprise foncière correspond à **l’emplacement réservé n° 11 « Extension Cimetière »** au Plan Local d’Urbanisme.

Aussi, dans le cadre de l’aménagement urbain entrepris depuis de nombreuses années, cet emplacement réservé permet la création d’un parc de stationnement rendu indispensable dans la mesure où les abords de l’Avenue de la Libération ne permettent plus un stationnement des véhicules, le choix de la Municipalité ayant été de créer des pistes cyclables.

A ce titre, la Municipalité envisage de dédier ce terrain à un stationnement sécurisé et de proximité à l’usage des familles des défunts et visiteurs du cimetière.

La valeur du terrain proposée étant inférieure à 180 000 €, l’avis des Domaines n’a pu être obtenu pour ce bien immobilier.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme,  
Vu le prix de vente de **155 000 Euros** figurant dans la DIA,

- **D'autoriser le Maire** à :

▪ **Exercer son droit de préemption** sur les parcelles référencées section AE n° 127, n° 128 et 501 au prix proposé, soit **155 000 €**

▪ **Notifier cette décision** à :

- Maître Bertrand PRIOL, Notaire à Combourg,
- Monsieur Jean CHIRA domicilié « Talva » 50100 CHERBOURG
- Madame Françoise CHIRA domiciliée 29, Route de Coutances 50190 PERIERS
- Madame Julianne CHIRA, 29 Route de Coutances 50190 PERIERS
- Madame Odette MICHEL, 29, Route de Coutances – BP 56 – 50190 PERIERS
- Madame Jacqueline Aoustin, épouse ROINEL, acquéreur de ce bien

▪ **Saisir**, si nécessaire, Monsieur Le Juge de l'expropriation en vertu de l'article R 213-4 du Code de l'Urbanisme avec le concours de l'avocat de la Ville dont les honoraires seront pris en charge sur le budget général de la ville.

▪ **Procéder** à la consignation de la somme nécessaire tel que prévu par le Code de l'Urbanisme en cas de saisine du Juge, au titre des crédits qui seront ouverts au budget général de la ville

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la ville.

- De **donner pouvoir** au Maire pour signer tout acte à intervenir dans le règlement de ce dossier.

## **17-97) DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017**

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AE n° 127, 128, et 501 d'une superficie totale de 1 500 m<sup>2</sup>, sis 6 Avenue de la Libération, pour un prix de 155 000 €, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'acquisition.

Madame GIROUX propose donc au Conseil Municipal d'adopter le projet de Décision Modificative n° 1 sur le budget principal de l'exercice 2017, comme suit :

		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 21 Compte 2115	Terrain bâti		155 000 €		
Chapitre 020 Compte 020	Dépenses imprévues d'Investissement	155 000 €			
TOTAL		155 000 €	155 000 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL		0 €		0 €	

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

### **17-98) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU LANCEMENT DU MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES**

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX informe le Conseil Municipal que les contrats de fournitures de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire de la commune de Combourg et pour le service de restauration et de portage de repas de la Résidence Autonomie « Les Châtaigniers » arrivent à leur terme fin juillet prochain. Il est donc nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Comme en 2008 et 2014, les deux établissements ont souhaité recourir à la mutualisation de leurs besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation des marchés afférents. Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes.

Chaque membre du groupement signera avec les cocontractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises. La facturation des denrées alimentaires sera réglée directement pour chaque établissement.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'**autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande avec la Résidence Autonomie « Les Châtaigniers ».

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés, **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande avec la Résidence Autonomie « Les Châtaigniers ».

### **17-99) DEMANDE DE SUBVENTION – KARATE CLUB DE COMBOURG**

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que l'Association KARATE CLUB de COMBOURG a envoyé le 19 Avril 2017 son dossier de demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017. L'Association sollicite, pour cette année, une subvention de fonctionnement de 850 Euros.

La demande de subvention étant arrivée après le 10 Février 2017, date de retour prévue des demandes et après le vote du budget 2017, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de lui attribuer, malgré son retard, une subvention de fonctionnement de **250 Euros**.

Le montant de la subvention sera pris sur le fonds de réserve des subventions et sera imputé au compte 6574.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'attribuer une subvention de **250 Euros** à l'Association KARATE CLUB de COMBOURG au titre de l'année 2017.

### **17-100) PROGRAMME VOIRIE 2017 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que la commission « Voirie, Infrastructure et Affaires Rurales », s'est réunie les 20 janvier 2017 et 9 mars 2017 afin d'élaborer et de chiffrer le programme voirie 2017.

Le dossier d'appel d'offres a été préparé en régie par les services techniques de la ville et, à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis et au journal Ouest-France le 10 avril 2017.

La date de limite de réception des offres a été fixée au 3 mai 2017 à 12 heures.

Le registre de dépôt fait mention de la réception de 3 offres dématérialisées remises dans les délais pour cette consultation.

L'ouverture de ces plis a été réalisée en présence de Monsieur DENOUAL, Adjoint à la Voirie, le mercredi 3 mai 2017 à 14 heures et l'analyse a été réalisée en interne par le Technicien de la ville de Combourg.

Il rappelle que le marché comprend un seul lot et a été décomposé en une Tranche Ferme et 7 tranches optionnelles avec les montants estimatifs suivants :

**TRANCHE FERME : 228 018.00 € HT**

- Programme de voirie rurale :
  - Opération R1 : VC 13 (entre la RD 795 et la Bonbonnière)
  - Opération R2 : VC 13 (entre la RD 795 et le Buet)
  - Opération R3 : IMPASSE LA VILLE GUILLAUME
  - Opération R5 : LE HAUT LIZION
  - Opération R7 : VAULUISANT
  - Opération R8 : BRANCOUAL
  - Opération R9 : ROUTE DE LANDRAN
  - Opération R10 : ROUTE DE LA PIONNAIS - LIMITE MEILLAC
  - Opération R11 : LA PIONNAIS - LES BARRETTES
  - Opération R12 : ROUTE DES BARRETTES - CARREFOUR LA QUIIRIAIS
  - Opération R13 : ROUTE DES CHAMPS MOITAUUX
  - Opération R14 : RINIAC -IMPASSE LAIGLE
  
- Programme de voirie urbaine :
  - Opération U3 : AMENAGEMENT DE SECURITE (Collège Saint Gilduin et rue de l'Abbaye)
  - Opération U4 : COUR DE LA POSTE
  - Opération U5 : TROTTOIR AVENUE DES ACACIAS / ALLEE DES PRIMEVERES

**TRANCHE OPTIONNELLE N° 1: 2 448.00 € HT**

- Opération R4 : IMPASSE LE POIRIER

**TRANCHE OPTIONNELLE N° 2: 7 668.00 € HT**

- Opération R6 : LA HARANGERE

**TRANCHE OPTIONNELLE N° 3: 5 532.00 € HT**

- Opération R15 : RINIAC - IMPASSE HOUITTE

**TRANCHE OPTIONNELLE N° 4: 1 740 € HT**

- Opération R16 : IMPASSE PONT LARON

**TRANCHE OPTIONNELLE N° 5: 33 684.00 € HT**

- Opération R17 : ROUTE DES CHAMPS MOITEAUX - LE BOURGNEUF

**TRANCHE OPTIONNELLE N° 6: 11 160.00 € HT**

- Opération U1 : TROTTOIR AVENUE DE WALDMUNCHEN (1ère partie - Devant Espace sportif)

**TRANCHE OPTIONNELLE N° 7: 12 540.00 € HT**

- Opération U2 : TROTTOIR AVENUE DE WALDMUNCHEN (2ème partie - Virage camping)

Par ailleurs, compte tenu du montant des offres, et après réunion du Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA) réuni le vendredi 12 mai 2017, il a été décidé de ne pas engager de négociation avec les entreprises.

Après l'analyse effectuée, le pouvoir adjudicateur a décidé :

- De déclarer le marché fructueux
- D'attribuer le marché à :

**GROUPEMENT EVEN-SERENDIP de Pleurtuit**

Pour un montant de **204 187.50 € HT soit 245 025 € TTC** comprenant la tranche ferme et les 7 tranches optionnelles

Le marché se décompose donc de la façon suivante :

- **Tranche Ferme : 183 989.40 € TTC**
- **Tranche optionnelle n° 1 : Impasse Le Poirier : 1 846.80 € TTC**
- **Tranche optionnelle n° 2 : La Harangère : 6 210.00 € TTC**
- **Tranche optionnelle n° 3 : Riniac – Impasse Houitte : 4 257.00 € TTC**
- **Tranche optionnelle n° 4 : Impasse Pont Larron : 1 328.10 € TTC**
- **Tranche optionnelle n° 5 : Rte des Champs Moiteaux-Le Bourgneuf: 27 576.00 € TTC**
- **Tranche optionnelle n° 6 : Trottoir Avenue de Waldmünchen (1<sup>ère</sup> partie) : 9 782.10 € TTC**
- **Tranche optionnelle n° 7 : Trottoir Avenue de Waldmünchen (2<sup>ème</sup> partie) : 10 035.60 € TTC**

Soit un total de tranches conditionnelles de **61 035.60 € TTC**.

Il est rappelé qu'une somme de **235 000 TTC** a été inscrite au budget 2017 pour le programme voirie 2017.

**Les tranches optionnelles seront affermies ultérieurement par ordre de service. Le délai d'affermissement des tranches optionnelles est de 6 mois après la date de l'ordre de service de la tranche ferme.**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

**17-101) EFFACEMENT DES RESAUX AERIENS AVENUE DE LA LIBERATION (SECTEUR EST) – ETUDE DETAILLEE DU SDE**

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL rappelle que, par délibération n°17-08 en date du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'étude sommaire d'effacement des réseaux électriques présentée par le Syndicat Départemental d'Energie 35 portant sur une

partie de l'Avenue de La Libération comprise entre l'Allée des Primevères et la rue Jules Corvaisier.

Le montant estimatif de ces travaux, au stade APS, s'élevait à 196 200 € HT soit 235 440 € TTC.

Le SDE 35 a été sollicité pour poursuivre sa mission avec une étude complémentaire d'Avant-Projet Définitif (APD) comprenant l'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public et une actualisation des travaux d'effacement des réseaux électriques.

Les nouveaux montants estimatifs de ces travaux se répartissent de la manière suivante :

- Effacement des réseaux électriques : **232 500.00 € HT** (279 000.00 € TTC)
- Effacement du réseau d'éclairage public et remplacement des candélabres : **73 300 € HT** (87 960.00 € TTC)
- Effacement du réseau de télécommunication : **48 300.00 € HT** (57 960.00 € TTC)

Le SDE 35 participe à hauteur de **40 %** sur le montant HT des travaux d'effacement du réseau électrique et à hauteur de **15 %** pour les travaux d'éclairage public. Il n'est pas attribué de subventions pour les travaux d'effacement du réseau de télécommunication.

Les montants restant à la charge de la commune sont décrits dans les tableaux de financement ci-dessous, sachant que la TVA portant sur les travaux du réseau électrique est directement récupérée par le SDE 35 auprès d'EDF.

#### **TABLEAU DE FINANCEMENT – AVENUE DE LA LIBERATION – SECTEUR EST**

	<b>Réseau électrique</b>	<b>Eclairage public</b>	<b>Télécom</b>	<b>TOTAL</b>
MONTANT HT	232 500.00	73 300.00	48 300.00	354 100.00
TVA	46 500.00	14 660.00	9 660.00	70 820.00
<b>MONTANT TTC</b>	<b>279 000.00</b>	<b>87 960.00</b>	<b>57 960.00</b>	<b>424 920.00</b>
MONTANT SUBVENTIONNABLE	232 500.00	73 300.00	0	305 800.00
TAUX	40 %	15 %		
MONTANT DES SUBVENTIONS	93 000.00	10 995.00		103 995.00
TVA AVANCEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	46 500.00			46 500.00
TOTAL PARTICIPATIONS				150 495.00
<b>RESTE A LA CHARGE COMMUNE</b>	<b>139 500.00</b>	<b>76 965.00</b>	<b>57 960.00</b>	<b>274 425.00</b>

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'approuver** l'étude détaillée présentée par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 sur l'effacement de l'ensemble des réseaux aériens de l'Avenue de la Libération (Entre l'Allée des Primevères et la Rue Jules Corvaisier) pour un montant restant à la charge de la commune de **274 425.00 € TTC**.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et tous les documents utiles à la réalisation de ces travaux.

**17-102) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (6<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15<sup>e</sup> alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 27 avril 2017 (**DIA n° 17/14**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AC n° 812 d'une superficie totale de 460 m<sup>2</sup> et supportant une maison individuelle d'habitation
- Décision en date du 2 mai 2017 (**DIA n° 17/15**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AC n° 691 d'une superficie totale de 425 m<sup>2</sup> et supportant une maison individuelle d'habitation
- Décision en date du 2 mai 2017 (**DIA 17/16**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AH n° 456, n° 453 d'une superficie totale de 602 m<sup>2</sup> et supportant une maison individuelle d'habitation

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 38.